



Festivité du 14 juillet 2017 - le feu d'artifice

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2017-05 – SPÉCIAL ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION
PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :

31 JUL. 2017
1

ARRÊTÉS

| | |
|-----------------------|---|
| SA/ARVA2017-01 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Stéphanie BRETEL – Adjointe |
| SA/ARVA2017-02 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Ahamada DIBO – Adjoint |
| SA/ARVA2017-03 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Dominique ARTOIS – Adjoint |
| SA/ARVA2017-04 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Nathalie-Pascale ASSIER – Adjointe |
| SA/ARVA2017-05 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Thierry MATHIEU – Adjoint |
| SA/ARVA2017-06 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Lucienne FORVEILLE – Adjointe |
| SA/ARVA2017-07 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Christine THIPHAGNE – Adjointe |
| SA/ARVA2017-08 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Marie-Noëlle VONTHRON – Adjointe |
| SA/ARVA2017-09 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Pierre LECIRE – Adjoint |
| SA/ARVA2017-10 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Bruno ROUSIER – Conseiller délégué |
| SA/ARVA2017-11 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Armand KAYA – Conseiller délégué |
| SA/ARVA2017-12 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Pierre LECIRE – Adjoint |
| SA/ARVA2017-13 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Samuel CANET – Conseiller délégué |
| SA/ARVA2017-14 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur François TOLLLOT – Conseiller délégué |
| SA/ARVA2017-15 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Gilbert LAINÉ – Conseiller délégué |
| SA/ARVA2017-16 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Bertrand ROBERT – Adjoint |
| SA/ARVA2017-17 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon pour l'aide d'urgence à l'aide sociale – Madame Véronique NICOLAS |
| SA/ARVA2017-18 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature au Directeur Général des Services - Monsieur Gilles RAVINET |
| SA/ARVA2017-19 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance |
| SA/ARVA2017-20 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services - Monsieur Emmanuel GRIEU |
| SA/ARVA2017-21 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature à la Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme - Madame Estelle HERVE BEAUCLAIR |
| SA/ARVA2017-22 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement - Monsieur Stéphane JAMBET |
| SA/ARVA2017-23 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Madame Catherine BENOIT |
| SA/ARVA2017-24 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature à Madame Catherine BENOIT |
| SA/ARVA2017-25 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature au Directeur du Département Patrimoine Public – Monsieur Olivier ROGUE |
| SA/ARVA2017-26 | <u>ASSEMBLÉES</u> - Délégation de signature à la Directrice du Département des solidarités – Madame Véronique NICOLAS |

GC/
SA/ARVA2017-01

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Stéphanie BRETEL - Adjointe

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjointes et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Stéphanie BRETEL – Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|---|
| Développement du Sport et animations sportives |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe susmentionnée, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Lucienne FORVEILLE** - (Adjointe)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|--|
| Développement du Sport et animations sportives |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 02

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Ahamada DIBO - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

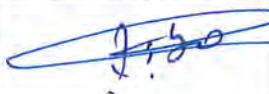
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Ahamada DIBO - Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|--|
| Développement du numérique, Informatique |  |

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

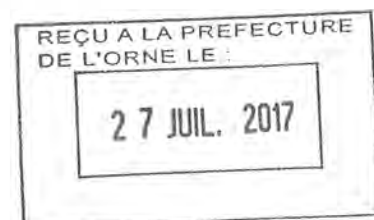
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUIL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 03

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à **Monsieur
Dominique ARTOIS - Adjoint**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Dominique ARTOIS – Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Culture – Animation de la Ville - Jumelages |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Lucienne FORVEILLE** - (Adjointe)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| Culture – Animation de la Ville - Jumelages |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**

Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUIL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-04

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Nathalie-Pascale ASSIER - Adjointe

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,

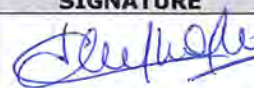
ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Nathalie-Pascale ASSIER - Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :


| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance – Formation |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe susmentionnée, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Christine THIPHAGNE** - (Adjointe) - en priorité

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance |  |

- **Madame Catherine DESMOTS** - (Conseillère municipale) - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine THIPHAGNE

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance |  |

- **Monsieur François TOLLOT** - (Conseiller délégué)

| ATTRIBUTION | SIGNATURE |
|-------------|---|
| Formation |  |


Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

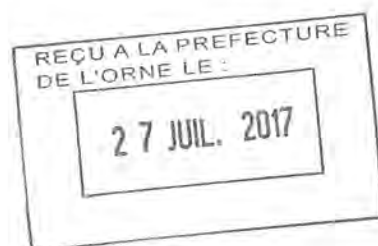
Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUIL. 2017

 _____
Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-05

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Thierry MATHIEU - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


A R R Ê T E

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Thierry MATHIEU – Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|--|
| Politique de la Ville – Vie Associative - Logement |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Pierre LECIRE** - (Adjoint)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|---|
| Politique de la Ville – Vie Associative - Logement |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le 27 JUL. 2017
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-06

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
Lucienne FORVEILLE - Adjointe

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


ARRÊTE

Article 1er - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Lucienne FORVEILLE - Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Réglementation - État Civil - Cimetières - Devoir de Mémoire et fêtes patriotiques - Marchés - Moyens généraux - Assurances |  |

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Stéphanie BRETEL** - (Adjointe)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Réglementation - État Civil - Cimetières - Devoir de Mémoire et fêtes patriotiques - Marchés Moyens généraux - Assurances |  |

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

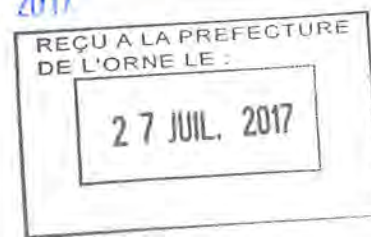
Reçu en Préfecture le :



Fait à Alençon, le **27 JUL 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL 2017

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 07

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à **Madame Christine THIPHAGNE** - Adjointe

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

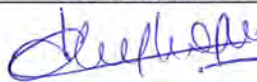
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


ARRÊTE

Article 1er - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Christine THIPHAGNE - Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :


| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| <i>Famille - Action sociale - Séniors</i> |  |

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Nathalie-Pascale ASSIER** - (Adjointe) - en priorité

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| <i>Famille - Action sociale - Séniors</i> |  |

- **Monsieur Bruno ROUSIER** - (Conseiller délégué) - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie-Pascale ASSIER

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| <i>Famille - Action sociale - Séniors</i> |  |

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

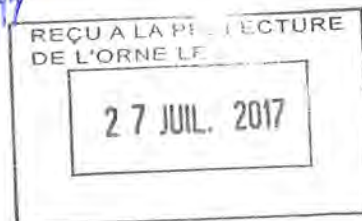
Reçu en Préfecture le :



Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL. 2017

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-08

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à **Madame Marie-
Noëlle VONTHRON - Adjointe**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjointes et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,

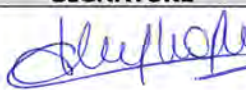
ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Marie-Noëlle VONTHRON – Adjointe**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :


| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Lutte contre les discriminations et solidarités – Action et prévention santé - Accessibilité |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Christine THIPHAGNE** - (Adjointe) – en priorité

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| Lutte contre les discriminations et solidarités – Action et prévention santé - Accessibilité |  |

- **Monsieur Bruno ROUSIER** - (Conseiller délégué) – en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine THIPHAGNE

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Lutte contre les discriminations et solidarités – Action et prévention santé - Accessibilité |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUIL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-09

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du représentant du Président de la Commission
d'Appel d'Offres des marchés publics

Monsieur Pierre LECIRE - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics,
VU les articles L.1411-5 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération du 4 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics,

ARRÊTE

Article 1er - **Monsieur Pierre LECIRE**, Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider la Commission d'Appel d'Offres, les jurys de concours relatifs aux Marchés Publics de la Ville d'Alençon et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Pierre LECIRE sera remplacé par **Monsieur Ahamada DIBO**, Adjoint.

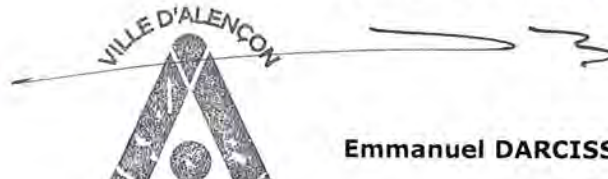
Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL. 2017



VILLE D'ALENÇON

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-10

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Bruno ROUSIER – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

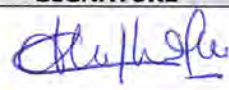
ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Bruno ROUSIER – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--------------------|--|
| Innovation sociale |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Christine THIPHAGNE** – (Adjointe)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--------------------|---|
| Innovation sociale |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

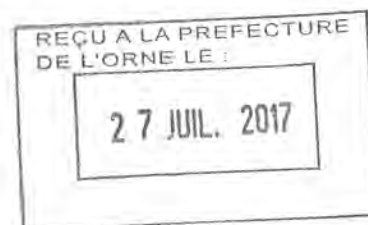
Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-12

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Pierre-Marie LECIRE - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,


ARRÊTE

Article 1er - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Pierre-Marie LECIRE -Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|---|
| Aménagement urbain - Habitat - Démocratie Locale |  |

Article 2 - Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Madame Lucienne FORVEILLE** - (Adjointe)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|--|
| Aménagement urbain - Habitat - Démocratie Locale |  |

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUIL. 2017



Fait à Alençon, le 27 JUIL. 2017
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 13

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Samuel CANET - Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,


ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Samuel CANET - Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--------------|--|
| Commerce |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Dominique Artois** – (Adjoint)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--------------|--|
| Commerce |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017-14

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
François TOLLOT – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,


ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur François TOLLOT – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

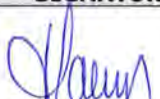
| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| Sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :


- **Madame Lucienne FORVEILLE** – (Adjointe) - en priorité

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) |  |

- **Madame Christine HAMARD** – (Conseillère municipale) – en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucienne FORVEILLE

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|---|
| Sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) |  |

- **Madame Simone BOISSEAU** – (Conseillère municipale) – en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HAMARD

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|---|--|
| Sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

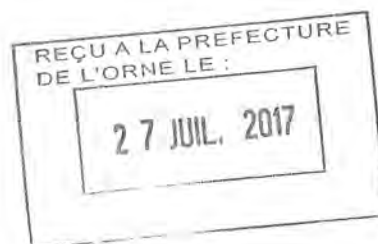
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUIL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 15

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur
Gilbert LAINE – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,


ARRÊTE

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Gilbert LAINE – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|--|
| Voirie – Proximité – Circulation – Patrimoine Public |  |

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Bertrand ROBERT** – (Adjoint)

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|---|
| Voirie – Proximité – Circulation – Patrimoine Public |  |

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le 28 JUL. 2017
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



GC/
SA/ARVA2017- 16

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Bertrand
ROBERT - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,


VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Adjoint,

A R R Ê T E

Article 1er – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Bertrand ROBERT – Adjoint**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

| ATTRIBUTIONS | SIGNATURE |
|--|---|
| <i>Transition écologique – Développement durable</i> |  |

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.


Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **28 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUIL. 2017

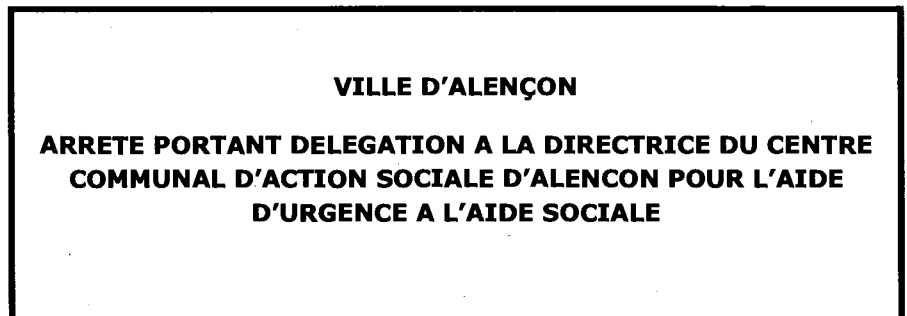

Emmanuel DARCISSAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

MBM/
CCAS/ARVA2017-17



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L 131-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R 123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article 24 du décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2009 portant nomination de Madame Véronique NICOLAS en qualité de directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon ;
VU l'arrêté du 1er décembre 2013 portant titularisation de Madame Sylvie MALOIZEL en qualité d'attachée Territoriale ;
VU la délibération du CCAS du 30 mars 2017 approuvant la convention de mise à disposition de Madame Véronique NICOLAS entre la CUA et le CCAS en vue d'exercer les fonctions de direction du CCAS.

ARRÊTÉ

Article 1 - Est accordée délégation à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, Madame Véronique NICOLAS, pour prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation sera accordée à l'Adjointe de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Sylvie MALOIZEL.

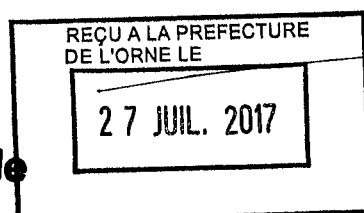
Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame Le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **26 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
Affiché le
27 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général des Services

Monsieur Gilles RAVINET

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1121 du 17 décembre 2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Gilles RAVINET en qualité d'Administrateur Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1122 du 18 décembre 2014, portant détachement de Monsieur Gilles RAVINET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Gilles RAVINET délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 5 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil,

Monsieur Gilles RAVINET

Directeur Général des Services



Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**

Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

VU l'article L.2122-1 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire exerce certaines attributions au nom de la commune en qualité d'exécutif municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier BOHER par voie de mutation en qualité de Responsable du Service Affaires Juridiques Assurances en date du 13 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

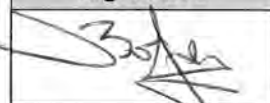
ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, **délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance** et dans les conditions prévues à l'article L.2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à :

Monsieur Olivier BOHER

Responsable du service Affaires juridiques,
Assurances, Actes règlementaires

signature



Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le

27 JUL. 2017

Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 JUL. 2017

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des services

Monsieur Emmanuel GRIEU

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2010-93 du 15 février 2010 portant recrutement en qualité d'Attaché Territorial de Monsieur Emmanuel GRIEU, à compter du 15 février 2010,

VU l'arrêté communautaire n° 2013-397 portant détachement de Monsieur Emmanuel GRIEU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Emmanuel GRIEU délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Monsieur Emmanuel GRIEU

Directeur Général Adjoint des Services

signature

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUIL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUIL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice du Département Vie culturelle
et Tourisme – Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2001-401 portant recrutement de Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR à compter du 1^{er} novembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR délégation de signature dans ses attributions de Directrice du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

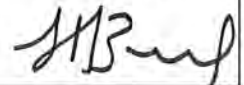
Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

**Madame Estelle HERVE-
BEAUCLAIR**

*Directrice du Département Vie Culturelle
et Tourisme*

signature



Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

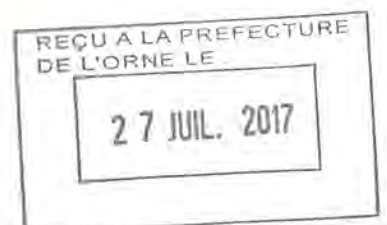
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature au Directeur du Département
Aménagement et Développement**

Monsieur Stéphane JAMBET

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement, Urbanisme et Développement durable à compter du 1^{er} juin 2010,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane JAMBET délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Aménagement et Développement,

ARRÊTE


Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

Monsieur Stéphane JAMBET

*Directeur du Département Aménagement
et Développement*

signature



Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE L'ORNE LE :

27 JUL. 2017

GC/
SA/ARVA2017- 23

VILLE D'ALENÇON

ETAT CIVIL

Délégation des fonctions d'officier d'État-civil

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 concernant la modification de certaines règles relatives aux actes d'état-civil,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

VU les Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont déléguées, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état civil,

Article 2 - Est accordée à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, à :

Madame Catherine BENOIT

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

signature



Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**

Le Maire d'Alençon,

Affiché le :

31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE

27 JUL. 2017

GC/
SA/ARVA2017- 24

VILLE D'ALENÇON
CONCESSIONS FUNÉRAIRES
Délégation de signature à Madame Catherine BENOIT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2122-19, R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

VU les Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordé, à l'agent désigné ci-après, sous surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux l'articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil à :

Madame Catherine BENOIT

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

| signature |
|---|
|  |

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :
31 JUL. 2017



Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département
Patrimoine Public

Monsieur Olivier ROGUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2012-450 du 4 septembre 2012, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier ROGUE en qualité de Directeur du Département Patrimoine Public, à compter du 1^{er} septembre 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Olivier ROGUE délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Patrimoine Public.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et dans les domaines suivants :

- gestion et fonctionnement interne du Département Patrimoine Public : tous actes,
- traitement des questions et des affaires courantes du Département Patrimoine Public : tous courriers,
- voirie : permis de stationnement, certificat de numérotage, arrêté d'alignement individuel,
- travaux : certificat de service aux entreprises, procès-verbal de réception des travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ordre de service aux entreprises,
- foncier - urbanisme : tous actes ou documents nécessitant un avis préalable du Département Patrimoine Public.

En outre, Monsieur Olivier ROGUE bénéficie, dans la cadre de ses compétences, d'une autorisation de signer les bons de commande.

Monsieur Olivier ROGUE

Directeur du Département Patrimoine Public

signature


Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

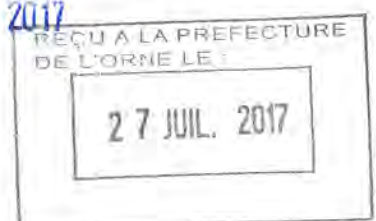
Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le 27 JUL. 2017
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à la Directrice du Département des Solidarités

Madame Véronique NICOLAS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2009-06 du 3 février 2009, portant recrutement de Madame Véronique NICOLAS en qualité de Directrice du Département des Solidarités, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,


CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Véronique NICOLAS délégation de signature dans ses attributions de Directrice du Département des Solidarités,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

Madame Véronique NICOLAS Directrice du Département des Solidarités

| |
|---|
| signature |
|  |

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :
31 JUL. 2017



Fait à Alençon, le **27 JUL. 2017**
Le Maire d'Alençon,


Emmanuel DARCISSAC

